

REGLEMENT INTERIEUR SECTEUR JEUNESSE 2026-2027

*Le présent règlement intérieur est réalisé afin d'accueillir au mieux votre enfant sur l'un des accueils collectifs de mineurs (centre de loisirs) mis en place et géré par l'ACEJ, pour le compte des 8 communes de notre territoire, à savoir : Brison-Saint-Innocent, Grésy-sur-Aix, La Biolle, Le Montcel, Mouxy, Pugny-Chatenod, Saint-Offenge et Trévignin. Il permet de clarifier les règles de fonctionnement générales propres à la structure et en complémentarité avec la réglementation en vigueur spécifique à l'accueil collectif et à la protection des mineurs. **Chaque usager s'engage à respecter le présent règlement intérieur qui prend effet dès l'inscription de l'enfant sous peine d'exclusion des services de l'ACEJ, temporaire ou définitive.***

1. Dossier d'inscription année scolaire en cours

Afin de bénéficier des différents services de l'ACEJ (espace jeunes, vacances scolaires, projets, etc.), **les familles doivent transmettre une fiche de renseignements dûment remplie pour l'année scolaire en cours**, à récupérer au secrétariat de l'ACEJ, à l'espace jeunes « anim'@dos » ou à télécharger sur le site internet de l'association : www.acej-gresy.fr (onglet jeunesse). L'inscription administrative du jeune peut se faire à tout moment de l'année. Merci de bien apporter l'ensemble des documents demandés :

- Attestation de quotient familial.
- Attestation d'assurances responsabilité civile (précisant « activités extrascolaires »).
- Attestation de nage sur 50 mètres ou photocopie des tests de natation (scolaire) pour les jeunes participants aux activités durant les vacances scolaires.
- Copie du carnet vaccination.

Merci de réactualiser ces documents chaque année, nous ne récupérons pas les documents de l'année précédente. **L'inscription est effective uniquement lorsque le dossier de l'enfant est complet.**

En l'absence du justificatif de votre quotient familial, la tarification maximum sera appliquée. Les familles qui ne transmettent pas leur quotient familial lors de l'inscription administrative ne pourront pas s'en prévaloir pour demander l'application rétroactive de celui-ci. Les familles doivent impérativement fournir leur nouveau quotient familial en cas de changement de situation. L'application d'un nouveau quotient familial suite à une modification de situation sera effective à compter du mois suivant la réception de ce dernier.

Les familles doivent également s'acquitter de la cotisation annuelle pour adhérer à l'association :

Adhésion par enfant	Tarif 1 : QF < 544	Tarif 2 : QF de 545 à 762	Tarif 3 : QF de 763 à 1 000	Tarif 4 : QF de 1 001 à 1 200	Tarif 5 : QF de 1 201 à 1 500	Tarif 6 : QF de 1 501 à 1 750	Tarif 7 : QF de 1 751 à 2 200	Tarif 8 : QF de 2 201 à 3 000	Tarif 9 : QF > 3 000
Famille du territoire	11 €	12 €	13 €	14 €	15 €	16 €	17 €	18 €	19 €
Extérieure au territoire	20 €	21 €	22 €	23 €	24 €	25 €	26 €	27 €	28 €

Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de démission ou d'exclusion d'un membre en cours d'année. Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise.

La fiche de renseignements comporte les éléments indispensables pour faire face aux situations d'urgence. **Tout changement en cours d'année scolaire par rapport aux renseignements fournis doit être signalé par courriel : frederic@acej-gresy.fr**

Les centres de loisirs sont ouverts à tous les enfants sans distinction sinon celle de l'âge (à partir de la maternelle et jusqu'à ce qu'il soit majeur) et dans la limite des capacités d'accueil (priorité aux enfants de notre territoire).

2. Plusieurs accueils et services possibles en fonction de vos besoins

Période scolaire :

L'espace jeune nommé « Anim'@dos » accueille les jeunes de manière libre et autonome dès leur dernière heure de cours aux horaires suivants :

- Les lundis/ jeudis de 15h00 à 18h15
- Les mardis/vendredis de 15h00 à 17h00
- Le mercredi de 12h00 à 13h00 avec possibilité d'apporter un pique-nique afin de se restaurer.

Il est important de vous préciser que les jeunes pourront uniquement sortir du collège et donc accéder à l'espace jeunes s'ils sont sous le régime autorisant une sortie du collège (régime semi-surveillé ou libre).

Période de vacances scolaires :

Un programme d'animation est proposé à chaque vacances scolaires hormis les vacances de Noël (fermeture annuelle), en fonction des besoins et envies des jeunes et pour tous les goûts. Les tarifs varient selon l'activité proposée et figurent sur le programme d'animation. Les conditions d'inscription sont également indiquées dans ce même document. Il est donc impératif de consulter le programme qui est largement diffusé via nos outils numériques (site internet, page Facebook, mailing) ou encore accessible à l'espace jeunes et dans le collège de secteur.

3. Modalités d'inscription/absences

Le dossier d'inscription est à compléter et doit être apporté complet au secrétariat de l'ACEJ, à l'anim'@dos ou encore déposé dans notre boîte aux lettres située dans la cour du centre des Coccinelles à Grésy sur Aix.

Veuillez noter les deux modes de fonctionnement bien distincts en fonction du service et de la période :

Espace jeunes durant la période scolaire : aucune inscription à ce service n'est demandée. Cet accueil repose sur la confiance entre le parent et son enfant. Les jeunes peuvent se rendre de manière libre et autonome à cet espace.

Animation pendant les vacances scolaires : il est nécessaire de lire attentivement le programme d'animation avant chaque période de vacances. Celui-ci stipule en général qu'il est nécessaire :

- De faire une pré-inscription par courriel ou téléphone, afin que l'équipe d'animation puisse évaluer les besoins en amont pour satisfaire le plus grand nombre de jeunes.
- De confirmer ces pré-inscriptions lors des permanences d'inscription avec la présence obligatoire d'au moins un des deux parents. Sans cette confirmation, la pré-inscription sera alors annulée.

En cas d'absence ou d'annulation du jeune, un remboursement sera effectué **uniquement sur présentation d'un certificat médical** (déposé au secrétariat de l'ACEJ ou envoyé par courriel) ou sur appréciation d'une situation exceptionnelle validée par la direction de l'ACEJ.

4. Tarifs et règlements des factures

Les activités proposées lors des vacances scolaires sont à régler en amont lors de la validation des inscriptions aux dates et lieux figurant sur le programme d'animation. En cas d'inscription supplémentaire durant les vacances scolaires, le règlement devra impérativement être effectué avant l'activité. Les modes de règlement possibles sont : chèque, espèces, chèques-vacances dûment remplis.

En cas de solde débiteur sur le secteur enfance, l'ensemble de votre foyer ne pourra plus accéder aux services de l'ACEJ. Par conséquent, les inscriptions au secteur jeunesse seront suspendues jusqu'à la régularisation complète de la situation.

En cas de garde alternée, c'est le parent ayant procédé à l'inscription aux activités qui est responsable du paiement des factures.

Les tarifs sont déterminés en fonction du quotient familial (QF) calculé à partir de l'ensemble des ressources de la famille. Seule l'attestation de la CAF fera foi. Les tarifs des activités sont également décidés en fonction de la nature de l'activité et du coût de cette dernière.

Sont considérées comme familles du territoire :

- les jeunes ayant au moins un des deux parents résidant sur l'une de nos 8 communes ;
- les jeunes ayant au moins un des grands-parents ayant leur résidence principale sur l'une de nos 8 communes.

Sont considérées comme familles extérieures par défaut, toutes celles qui ne répondent pas à l'un des deux critères présentés ci-dessus.

Le QF pris en compte est :

- le QF du parent qui inscrit le jeune, en appliquant le tarif correspondant au lieu de résidence;
- le QF du parent pour les grands-parents qui inscrivent leurs petits-enfants ;
- dans le cas particulier des familles en garde alternée dont le parent qui inscrit le jeune réside en dehors du territoire, le tarif extérieur sera appliqué.

5. Prise en charge et responsabilité du jeune

Deux modes de fonctionnement bien distincts en fonction du service et de la période :

Espace jeunes durant la période scolaire :

L'espace jeunes est un accueil permettant au jeune de venir de manière, libre et autonome. L'équipe d'animation est garante de la sécurité physique, affective et morale du jeune accueilli dès que le jeune s'est inscrit sur le cahier de présence de l'anim@dos et qu'il est à jour de sa cotisation/adhésion annuelle. Le projet pédagogique du secteur jeunesse (accessible sur le site de l'ACEJ) donne plus en détails les modalités de fonctionnement de l'espace jeunes.

Animation pendant les vacances scolaires :

La famille est responsable du jeune jusqu'à ce qu'elle le confie à un animateur de l'ACEJ. **Dès son arrivée, le jeune ou la famille, signale sa présence auprès de l'animateur présent. Principe identique pour les départs, les familles ou le jeune lui-même, doivent impérativement signaler le départ de celui-ci à l'animateur d'accueil.** Les jeunes pourront rentrer de manière autonome à leur domicile selon l'autorisation accordée par le représentant légal sur le dossier d'inscription. Les jeunes sont sous la responsabilité des animateurs jusqu'à la fin de la journée, selon l'horaire indiqué sur le document intitulé « plus de détails ». Ce document sera transmis aux familles lors de la validation des inscriptions ou sera disponible sur le site internet de l'ACEJ. En dehors de ces horaires, les jeunes ne seront plus sous la responsabilité de l'ACEJ.

6. Santé des jeunes

L'action des personnels encadrant les jeunes se limite au traitement de la « bobologie » habituelle (éraflures, petites bosses) ; en cas de doute ou de troubles observés chez le jeune, les personnels contacteront la famille et/ou les services d'urgence si nécessaire. Le personnel d'encadrement de l'ACEJ est habilité à administrer des médicaments aux jeunes sur présentation d'une ordonnance délivrée par un médecin indiquant la posologie et sur autorisation parentale écrite.

Les familles doivent impérativement signaler aux encadrants tout problème de santé nécessitant des dispositions types PAI, allergies, handicap, etc.

7. Vie en collectivité

L'inscription à l'accueil de loisirs implique :

- d'accepter les principes de Laïcité et le traitement équitable des jeunes ;
- de participer aux activités proposées et de suivre les règles de vie mises en place par l'équipe pédagogique.

Tout manquement grave à la discipline et toute attitude incorrecte seront immédiatement signalés aux représentants légaux. Tout comportement dangereux pour le jeune lui-même, le groupe de jeunes et/ou d'adultes ou encore le non-respect des règles de vie pourra être sanctionné par une exclusion provisoire, voire définitive selon l'importance des faits.

8. Les activités

En période scolaire, l'anim'@dos en quelques mots c'est :

- Un lieu d'accueil généraliste pour tous les jeunes du collège.
- Un outil au service des intentions éducatives de l'ACEJ.

Et très concrètement, c'est un espace où les jeunes peuvent :

- consulter de la documentation et des revues ;
- participer à l'élaboration du programme de l'ACEJ ;
- élaborer des projets ;
- échanger avec les animateurs professionnels ;
- surfer sur internet pour des recherches ;
- jouer à des jeux de société, jeux de cartes, ...
- faire du sport sur le terrain à côté, ...

Mais surtout, les jeunes pourront s'y retrouver simplement entre copains(ines) pour discuter, échanger, agir, s'investir, etc ... dans une ambiance sympa et conviviale.

Pendant les vacances scolaires, l'équipe de professionnels vous propose pour chaque vacance un programme varié, essayant de répondre au mieux aux attentes des jeunes et des parents. Au programme : sport, culture, loisirs, activités manuelles, soirées, stages et camps, ... et des activités spéciales à destination de nos lycéens.

9. Assurances

L'assurance de l'association n'intervient qu'en complément de l'assurance responsabilité civile des responsables légaux du jeune. Cette assurance couvre uniquement l'ensemble de la structure, les bâtiments, les véhicules et surfaces extérieures ainsi que le personnel d'encadrement.

Il est de la responsabilité des parents de veiller à ce que les jeunes n'emportent pas des biens de valeurs (bijoux, jouets, objets numériques, argent, etc.). L'ACEJ décline toute responsabilité face à la détérioration, la perte ou le vol de ces objets.

10. Recommandations et informations utiles

Il est préconisé que les jeunes s'habillent avec des vêtements simples, de saison et peu fragiles. Il est vivement conseillé de laisser les objets personnels ou bijoux à la maison afin d'éviter la détérioration ou la perte. **Les familles sont invitées à lire les informations affichées et renouvelées régulièrement sur les supports de communication de l'ACEJ : site internet, page Facebook, panneaux d'information, mailing, etc.**

L'équipe d'animation et le personnel administratif se tiennent à votre disposition pour toute question relative à l'accueil de votre enfant !